

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2023 A 19H30**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du vingt-sept novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 16

Etaient présents : Mmes Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Laetitia VENNER.

MM. Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procuration : Brigitte BOURGEOIS à Laetitia VENNER, Marie Claude SUCHET à Harris DUPUIS, Véronique TESAURI à Katarzyna LIARDET, Emeline VELLUZ à Carole GEROUDET, Jocelyne BARBIER KADIRI à Fabien VASSALLI.

Absents excusés : Mmes Emilie LOPES, M. Stéphane METTIVIER et M. Jérémy KLEINBECK.

Madame Katarzyna LIARDET est élue secrétaire de séance.

-
- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **URBANISME**

NUMEROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER C&V HABITAT

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que dans sa délibération du 16/10/23, il validait la numérotation du programme immobilier « le verger d'Angéline ».
Or, la Poste a alerté le service urbanisme sur la non-conformité de celle-ci. Il n'est plus possible d'attribuer un numéro unique pour un lotissement. Il faut dénommer la voie de desserte et attribuer un numéro à chaque maison.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal :

- D'annuler la délibération du 16/10/23,
- De dénommer l'impasse qui dessert le programme immobilier : impasse du Verger d'Angéline.
- De procéder à la numérotation de la promotion immobilière « Le verger d'Angéline » comme indiqué ci-dessous

La propriété portera le numéro suivant :

Adresse actuelle	Adresse future
- rue des Mogets sans numéro	- 1, impasse du Verger d'Angéline- villa 3 - 3, impasse du Verger d'Angéline – villa 4 - 5, impasse du Verger d'Angéline – villa 5 - 7, impasse du Verger d'Angéline – maison 6 - 9, impasse du Verger d'Angéline – maison 7 - 11, impasse du Verger d'Angéline – maison 8 - 2, impasse du Verger d'Angéline – villa 2 - 4, impasse du Verger d'Angéline – villa 1 - 6, impasse du Verger d'Angéline – maison11 - 8, impasse du Verger d'Angéline – maison 10 - 10, impasse du Verger d'Angéline – maison 9

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 16/10/23 portant numérotation du programme immobilier « Le verger d'Angéline ».
- Décide de dénommer l'impasse de desserte du programme immobilier : impasse du Verger d'Angéline.
- Décide de procéder à la numérotation du programme immobilier « Le verger d'Angéline » comme indiqué ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dénomination de voie et à sa numérotation.

BAIL D'ATTRIBUTION DES TERRES AGRICOLES

Madame le Maire informe le conseil Municipal que ce point est reporté car la DDT doit étudier les trois dossiers reçus et se prononcer sur les demandes d'autorisation d'exploitation. A réception de l'avis de la DDT, la commune décidera à qui attribuer le bail.

ANNULATION DES SERVITUDES 31 RUE DES LUGES

Madame le maire informe le Conseil Municipal que les époux CHILLEMI ont demandé le 18 octobre 2023 l'annulation de servitudes créées en 2009 sur leur propriété au 31 rue des Luges :

- Servitude de passage en surface à l'exclusion de tout réseau,
- Servitude de passage de réseau électrique.

Sont également concernées les propriétés de M. et Mme PITON, de M. et Mme COCHET ainsi que la commune suite à l'acquisition d'une partie de la parcelle des époux CHILLEMI pour l'aménagement du trottoir rue des Luges.

M. et Mme CHILLEMI sollicitent donc l'annulation desdites servitudes à leurs frais, ce que d'autres riverains concernés ont déjà accepté.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'annuler les servitudes que supporte la propriété des époux CHILLEMI sise 31, rue des Luges.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'annulation de servitudes.

▪ FINANCES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
16/10/2023	Signature d'une proposition d'intervention du cabinet Adaltys, estimée entre 3.600 et 4.320 € HT, suite à un recours pour excès de pouvoir
24/10/2023	Signature d'un devis de 7.791,25 € HT pour des travaux de voirie rue Rose des Vents et le parking de la mairie
30/10/2023	Signature d'un devis de 999,50 € HT pour le relevé topographique du Chemin de Vallon et la Rue des Luges
20/11/2023	Signature d'un devis de 65.296,25 € HT pour la création d'un trottoir à Tholomaz

Fabien VASSALLI précise :

- Les travaux de parking de la mairie concernent l'irrégularité du sol provoquant une flaque d'eau persistante.
- Chemin de Vallon et Rue des Luges : le relevé topographique est réalisé par un géomètre.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 263,15 € :

- Titre n° 125 de l'exercice 2021 pour 263,15 € - Objet : régularisation paie juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 125 de l'exercice 2021 pour 263,15 € ;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 263,15 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

DM 2 - 2023

Katarzyna LIARDET explique aux conseillers municipaux que plusieurs modifications sont à apporter au budget de 2023 :

- Subventions de fonctionnement aux associations : hausse de la participation à la FOL74 pour la micro-crèche ;
- Recettes supplémentaires des remboursements sur rémunération du personnel pour équilibrer les dépenses supplémentaires.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajuster certains crédits budgétaires. Ainsi, elle propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 3.000,00 €
------	--	--------------

Recettes de fonctionnement :

6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 3.000,00 €
------	---	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n°2 proposée par Madame le Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ECOLE

Des informations complémentaires sont attendues. Ce point est reporté ultérieurement.

▪ PERSONNEL

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Maire précise que pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Entendu la proposition de Madame le Maire de mettre en place, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, une participation communale à la couverture de prévoyance et santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2024 et suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023, il est proposé de fixer le montant de participation financière de la collectivité à :

- 14 euros par agent et par mois pour le risque prévoyance ;
- 26 euros par agent et par mois pour le risque santé ;

La participation mensuelle sera allouée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou santé labellisée. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de participer à partir du 1^{er} janvier 2024 sur ce dossier, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent ;
- Fixe le montant de la participation mensuelle à 26 € pour la santé et 14 € pour la prévoyance, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou santé labellisée ;
- Dit que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent ;
- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour satisfaire au besoin d'entretien et de surveillance des enfants au service cantine et périscolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs et de la réorganisation du service périscolaire, il est créé un emploi permanent au poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, de catégorie C, à compter du 24/12/2023, dans le cadre d'emplois des adjoints

techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut. L'agent exercera les fonctions suivantes :

- Assurer l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux,
- Aider au service des repas de la cantine,
- Surveiller les enfants à la périscolaire.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 8,47/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte la création de poste à l'unanimité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ce même poste avait été créé précédemment en vacation puis en CDD pour remplacement d'un agent placé en temps partiel thérapeutique. Ce dernier a repris sa quotité de travail habituelle mais ne peut plus effectuer certaines tâches d'entretien : un agent doit donc le compléter ce qui explique la délibération du poste ce jour. Virginie PETITFOUR demande si cela augmente la masse salariale. Il s'agit principalement d'une redistribution des tâches : peu d'heures sont ajoutées avec ce nouveau contrat car entre-temps un autre agent a démissionné.

Vincent ARNOL demande si le poste est pourvu aux services techniques : il est toujours vacant. Fabien VASSALLI répond que les candidatures ne sont pas adaptées. En attendant certains travaux sont retardés.

▪ **VIE COMMUNALE**

LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle les conditions tarifaires actuelles de la location de la salle des associations :

- Location pour les associations loisinoises : gratuit ;
- Location pour les particuliers de Loisin : 90 €.

Madame le Maire donne lecture du nouveau règlement et de la convention proposés à compter du 1^{er} mars 2024. Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'étendre la location de la salle des associations aux personnes extérieures à la commune à un tarif de 150 €.

Madame le Maire précise que pour toutes locations, un chèque de caution de 1 500 € (mille cinq cents euros) sera demandé et un chèque de caution 300 € (trois cents euros) de ménage.

La salle des associations est louée gratuitement pour :

- les manifestations organisées par le conseil municipal ou/et les services municipaux de Loisin,
- les manifestations de la communauté d'agglomérations de Thonon Agglomération,
- les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune de Loisin pour leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre des leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouverts au public, et le groupe scolaire.
- les institutions publiques,
- les institutions politiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le règlement et la convention de la location de la Salle des Associations applicables au 1^{er} mars 2024 tel que présentés,
- Accepte les tarifs de location de la Salle des Associations applicables au 1^{er} mars 2024 : gratuit pour les associations loisinoises, 90 euros pour les particuliers résidents sur Loisin et 150 euros pour les personnes extérieures à la commune,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention, les actes ainsi que tous les documents y afférent.

Lionel WEISS demande la capacité de la salle des associations : 40 places au maximum. Mokrane YACEF est favorable à la location de la salle des associations aux extérieurs, ceci engendrera des rentrées d'argent utiles pour la commune.

Carole GEROUDET remarque que cette salle doit être rénovée : les murs sont sales, les chaises tâchées et poreuses. Fabien VASSALLI répond que la salle des associations a été rénovée il y a cinq ans, il voit avec les services techniques pour les travaux nécessaires notamment les peintures lavables. Il souhaite qu'un état des lieux méticuleux soit réalisé après chaque location. Cela sera sûrement ajouté sur la fiche de poste du prochain recrutement.

Harris DUPUIS demande si une rambarde peut être installée pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Fabien VASSALLI répond que les travaux d'adaptation PMR sont compliqués pour cette salle ; en attendant il faut proposer la salle des fêtes ou la salle framboise qui dispose d'un ascenseur ; bien que cela nécessite la présence d'un agent ou élu.

Fabien VASSALLI rappelle aux élus de bien passer l'information lorsqu'ils constatent des pannes ou défaillances techniques dans un souci de réactivité.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTINE ET PERISCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture du projet de nouveau règlement de fonctionnement pour une entrée en vigueur au 06 décembre 2023 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce document. Les modifications concernent les paragraphes « Tarifs pour la garde périscolaire des mercredis » et « Fonctionnement » :

- Tarifs pour la garde périscolaire des mercredis

L'accueil périscolaire est possible pour les enfants de maternelle **UNIQUEMENT** le mercredi matin de 7h30 à 13h30.

L'accueil périscolaire est possible pour les enfants de l'école élémentaire sous trois formules distinctes :

- le matin de 7h30 à 13h30 ;
- l'après-midi de 13h30 à **17h30** ;
- la journée de 7h30 à **17h30**.

Le tarif s'applique à la demie journée matin ou après-midi ou à la journée.

Toute plage horaire réservée et entamée est due.

		Matin 7h30-13h30	Après-midi 13h30-17h30	Journée 7h30-17h30
1 ^{ère} tranche (T1)	QF inférieur à 400 €	7,80 €	5,20 €	13,00 €

2 ^{ème} tranche (T2)	QF de 400 à 1000 €	10,50 €	7,00 €	17,50 €
3 ^{ème} tranche (T3)	QF de 1001 à 1500 €	13,20 €	8,80 €	22,00 €
4 ^{ème} tranche (T4)	QF supérieur à 1500 €	15,90 €	10,60 €	26,50 €

Le tarif appliqué n'inclut pas le repas.

Pour les réservations du matin et de la journée, les enfants doivent venir avec un panier pique-nique froid, étiqueté au nom de l'enfant.

Pour l'accueil de l'après-midi, l'enfant doit avoir déjeuné au préalable.

3. **Fonctionnement**

En cas de grève et dans l'impossibilité de mettre en place un SMA (Service Minimum d'Accueil), le maire se garde la possibilité de fermer l'accueil périscolaire.

Horaires de la garderie périscolaire et accueil extra-scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés)

Selon le règlement de la Caisse d'Allocation Familiale, le nombre de places est limité et ne pourra pas être flexible. Les inscriptions seront prises en compte par ordre chronologique.

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : matin : 7h00 – 8h30 / après-midi : 16h30 – 18h30.

Les enfants non récupérés à 16h30 à la sortie de l'école seront systématiquement placés à l'accueil périscolaire et le temps de garderie sera facturé aux parents. Après la fermeture du service à 18h30 et cas d'absence des parents ou adulte(s) désigné(s), les enfants seront confiés à la gendarmerie.

Mercredi (hors vacances scolaires et jours fériés)

Enfants de classes maternelles :

Matin : 7h30-13h30.

Attention : l'inscription des enfants de maternelle est strictement limitée au matin.

Enfants de classes élémentaires :

Matin : 7h30-13h30 ;

Après-midi : 13h30-**17h30** ;

Journée : 7h30-**17h30** *

**Nous laissons la possibilité d'une inscription à la journée pour les enfants de classes élémentaires mais pour leur bien-être nous déconseillons une si longue inscription (10h d'amplitude).*

Arrivée possible de l'enfant le mercredi :

- Entre 7h30 et 9h00 pour la journée ou matinée
- Entre 13h30 et 13h45 pour l'après-midi

Départ possible de l'enfant le mercredi :

- A 13h30 après le repas du midi (si matinée uniquement)
- Entre **16h30 et 17h30** pour la journée ou l'après-midi.

Des activités adaptées aux enfants sont proposées : lecture, puzzles, jeux de construction, jardinage, activités diverses... Les ateliers se font en fonction des saisons et de l'âge des enfants. La participation est basée sur le volontariat.

Des activités ludiques sont proposées à vos enfants par les animateurs et des associations partenaires de la municipalité sont susceptibles d'intervenir sur ce temps d'accueil.

Pour les enfants qui prennent sur place le repas du midi, chaque enfant doit apporter son repas froid, dans un sac fermé et étiqueté à son nom. L'équipe d'animation se chargera de la distribution du repas à partir de 12h30.

Un goûter est offert par la mairie et n'est pas facturé aux familles. Il s'agit d'un encas, dans le respect du programme National Nutrition Santé et non d'un repas.

Les modalités d'inscription et de facturation, sont les mêmes que pour l'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas d'absence exceptionnelle des animateurs du mercredi, la collectivité se garde le droit de ne pas ouvrir l'accueil du mercredi. Les parents seraient informés dans les meilleurs délais possibles et le service ne serait pas facturé.

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de fonctionnement des services cantine et périscolaire tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

Les élus s'accordent à dire qu'il faut davantage communiquer sur l'existence du service périscolaire les mercredis car il n'y a pas assez d'enfants inscrits. Le programme des animations pour la troisième période doit être envoyé aux parents avant les vacances de Noël.

Lionel WEISS ajoute que le règlement de fonctionnement du service cantine et périscolaire doit être connu des parents dès le mois de juin car c'est à cette période qu'ils organisent leur planning pour l'année scolaire à venir. Concernant l'utilité du service périscolaire journée complète en 2024-2025, Laetitia VENNÉ suggère l'envoi d'un sondage auprès des familles dès le printemps.

Rémy FABRE rappelle que les conditions d'accueil des enfants les mercredis ne sont pas optimales : la grande salle n'est pas adaptée. Il ajoute qu'il a fallu recruter du personnel qualifié et qu'au lancement l'information n'a pas été largement diffusée.

Laetitia VENNÉ précise que l'ouverture de la périscolaire le mercredi après-midi depuis le 06 septembre 2023 a pour objectif de venir en aide aux familles qui n'ont pas d'autres modes de garde. Les agents ont toute liberté pour organiser des sorties ou encore l'intervention de personnes extérieures (lecture, activités sportives ou culturelles...). Elle rappelle que l'accueil des enfants des classes maternelles n'est possible que le matin : cela peut être un frein aux réservations.

Lionel WEISS suggère d'évoquer ce sujet avec les représentants des parents d'élèves.

MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE D'UNE AUTORISATION SUPPLEMENTAIRE D'IMPLANTATION D'UN APPAREIL DE RADIOTHERAPIE SUR LE TERRITOIRE GHT LEMAN MONT BLANC ET PLUS SPECIFIQUEMENT A THONON LES BAINS EN LIEN AVEC LES HOPITAUX DU LEMAN.

Le Maire de THONON LES BAINS (74) et Président du Conseil de surveillance des HÔPITAUX DU LÉMAN demande à l'Agence Régionale de Santé AUVERGNE RHONE-ALPES une révision du schéma régional de santé pour la période 2023-2028.

« Le Département de la Haute Savoie se signale par des besoins de santé croissants en lien avec sa dynamique démographique : + 13 % attendu entre 2018 et 2070 et le vieillissement relatif de sa population : + 8 ans d'âge moyen d'ici à 2070 (Source INSEE).

Dans le nord du Département, l'accès aux soins est tributaire de spécificités territoriales : zones de montagne, bassin de vie transfrontalier... qui, dans le secteur du Chablais, s'aggravent encore du fait d'une situation d'enclave et de la saisonnalité des activités notamment touristiques.

En termes d'équipement, les autorisations actuelles se répartissent comme suit :

- Sur le territoire du Groupement Hospitalier (GHT) Haute Savoie Pays de Gex, à raison de trois autorisations pour une population de référence de 482.000 habitants (Ndr : zones de soins de proximité (ZSP) d'Annecy et Saint Julien en Genevois) ;
- Sur le GHT LEMAN MONT-BLANC, à raison de 2 autorisations pour 347.000 habitants (ZSP d'Annemasse et Thonon les bains), soit un appareil pour 173.500 habitants (Source : Atlas régional ARS – Juillet 2023, page 14 – Population 2018).

Ratio qu'il convient naturellement d'actualiser, la population du seuil CHABLAIS atteignant aujourd'hui les 162.000 habitants.

Or, en 2001, le Ministère de la Santé fixait déjà l'indice de besoins national prévu à l'article R.712-7 du Code de la Santé publique à un accélérateur linéaire de radiothérapie par tranche de 165.000 habitants (Cf. Arrêté 21/12/2001 NOR : MESH0124420A – JORF n° 300 27 / 12 /2001).

Cet indice ne sera donc plus satisfait sur la ZSP de Thonon dès 2024.

Dans l'intervalle, le cancer s'est imposé comme la première cause de mortalité en Région AUVERGNE RHONE ALPES, notamment avant 65 ans, avec de fortes disparités selon les territoires.

Il faut aussi compter avec l'incidence du vieillissement de la population.

Il apparait donc qu'une nouvelle autorisation serait pleinement justifiée sur le territoire du CHT LEMAN MONT-BLANC et plus particulièrement dans le secteur de THONON LES BAINS.

Le relevé d'activité en cancérologie aux HÔPITAUX DU LÉMAN vient corroborer cette proposition avec, en 2022, près de 4.500 séjours pour une file active de l'ordre de 1.200 patients (1.400 avant crise sanitaire), dont 50 à 60 % relèvent d'une indication de radiothérapie.

A noter que ces chiffres ne reflètent pas l'entièreté du besoin, dès lors que l'établissement ne dispose pas des données relatives au nombre d'actes de radiothérapie pratiqués sur la patientèle chablaisienne.

On sait néanmoins qu'une partie des malades est orientée sur Annecy, Lyon et Grenoble.

Sachant que le seuil d'activité minimal est de 600 patients traités par radiothérapie externe chaque année, il ne fait pas de doute que l'engagement d'activité serait satisfait à Thonon. (Cf. Arrêté 26/04/2022 NOR : SSAH2206357A portant modification de l'arrêté du 29/03/2007).

Pour preuve le fait qu'un opérateur privé helvétique, le groupe HIRSLANDEN, est disposé à investir pour concevoir, réaliser et exploiter un accélérateur linéaire à THONON LES BAINS.

Ce projet, qui a été présenté aux maires le 23 août dernier, est une opportunité pour notre territoire et les avantages seraient nombreux :

Une qualité de vie améliorée pour les patients qui seraient pris en charge à proximité de leur résidence et ne pâtiraient plus des cadences imposées sur les appareils existants :

- Du temps de soin restitué aux soignants et de la pénibilité en moins pour les malades.

Des économies de fonctionnement pour la CPAM et une réduction de notre empreinte carbone :

- Plus de 300 K€ économisés par an et autant de kilomètres non parcourus.

Des synergies fortes avec les HÔPITAUX DU LÉMAN :

- L'équipement renforcerait une polarité autour de la cancérologie avec la possibilité de contrer la fuite des personnels médicaux vers la Suisse grâce à des contrats mixtes France - Suisse.
- L'assurance de ne pas perdre les autorisations liées aux activités de chirurgie carcinologique, voire d'en développer de nouvelles.
- La perspective de profiter d'innovations technologiques majeures comme l'irradiation par Proton-thérapie.

Enfin, un investissement privé à fortes retombées économiques :

- Des emplois sauvegardés ou créés sur le territoire.

Le Maire de THONON LES BAINS (74) et Président du Conseil de surveillance des HÔPITAUX DU LÉMAN souhaite que les conseils municipaux des 62 communes du Chablais se prononcent via une motion de soutien sur cette demande d'autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire.

Les élus de la commune de Loisin débattent. Ils reconnaissent les besoins de proximité sur ce sujet mais souhaitent avoir des informations plus précises concernant entre autres : le financement du projet, sa localisation et zone de compétence ainsi que les modalités de recrutement.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal de Loisin décide, à l'unanimité :

- De ne pas soutenir en l'état la demande de modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire

d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du GHT Léman Mt Blanc et plus spécifiquement à Thonon les Bains, Hôpitaux du Léman.

▪ **CCAS**

Madame le maire fait part du compte-rendu des activités du CCAS préparé par Marie Claude SUCHET. Les permanences sont organisées le 1^{er} jeudi de chaque mois, sans rendez-vous.

- **Octobre rose** : Environ 170 personnes plus enfants ont participé à cet évènement. La recette de 1500 € est remise à l'association « Des Elles pour vous » par l'intermédiaire de Gaby Da Cruz, Loisine. Félicitations de nombreux habitants pour la déco des ronds-points. Le bleu sur les ronds-points n'a pas eu l'effet escompté, ni les prospectus cherchés à Annecy. Une association qui aurait dû informer a signalé son absence au dernier moment. A l'avenir, nécessité de prévoir un interlocuteur et plus de prospectus.
- **Repas des Sages** : 121 personnes ont été accueillies le 09 novembre à la salle des fêtes avec le traiteur Evènements Gourmands et l'animateur Mickael Jeannerod. L'équipe du CCAS et l'association Arts et découvertes sont remerciées pour leur investissement. Le retour est positif.
- **Colis de Noël** : confection le samedi 09/11 à 9h00. Dès 11h30 les colis seront prêts pour les loiseiros de 80 ans et plus. Prévoir 110 visites à faire dès le 9 décembre. Le CCAS et les conseillers sont invités à s'inscrire pour la distribution.
- **Galette des Rois** : le jeudi 11 janvier après-midi dans la petite salle communale. Les invitations avec coupon-réponse seront envoyées avant Noël.
- **Personnel des domiciles regroupés** : pour des raisons personnelles la maîtresse de maison a été en arrêt et remplacée par trois vacataires, selon leurs disponibilités. Une vacataire a elle aussi dû s'arrêter pour raisons médicales.

Le deuxième agent a effectué quelques remplacements lorsque cela était possible. La stagiaire a terminé son stage le 1^{er} décembre. Son stage s'est très bien déroulé.

- Plaques phoniques déjà payées à 50 % par un appel à projet. Elles doivent être collées par le service technique.
- Budget : passage du budget annexe à un budget doté d'une autonomie financière, à la demande de la Trésorerie.

Marie Claude SUCHET s'absentera du 11 décembre jusqu'à fin janvier 2024 pour des raisons personnelles. Véronique TESAURI la remplacera au niveau du CCAS.

▪ **TOUR DE TABLE**

Laetitia VENNEN informe les membres du conseil :

- En 2023 on dénombre 5 COPIL « agrandissement de l'école », 4 commissions dépenses-budget, 5 communication, 7 associations, 3 travaux/voirie, 5 environnement, 3 marché, 1 urbanisme et 4 COPIL MOBU, 2 + 1 dépouillement budget participatif, 7 CCAS. Les élus sont remerciés pour leur engagement.
- Les Illuminations du 1^{er} décembre ont attiré beaucoup de visiteurs et les artisans présents étaient plutôt satisfaits des ventes. Le groupe musical a mis une bonne ambiance. Un tel évènement demande beaucoup d'organisation et des bénévoles. Laetitia VENNER félicite les élus et encourage les commissions à mutualiser les évènements. Peut-être envisager moins de dates mais des manifestations plus conséquentes ; à l'image des Illuminations.
Lionel WEISS évoque le tableur collaboratif Framacalc. A l'avenir cet outil pourrait être utilisé afin de bien assigner les postes par créneaux horaires.

Jérémy KLEINBECK rejoint le conseil municipal.

- **Agenda :**
 - Chants de Noël des enfants de l'école le jeudi 21 décembre 2023 à 18h00,
 - Vœux du maire le 21 janvier 2024 à 18h00,
 - Vœux de Thonon Agglomération à Perrignier le 23 janvier 2024 à 18h30,
 - Repas élus/personnel le 09 février 2024. Les élus échangent sur différents types de formules. L'idée d'un repas et/ou activité sans les conjoints est retenue cette année.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 15 janvier 2024. Concernant l'horaire, Laetitia VENNER demande aux élus de réfléchir à avancer les conseils à 18h30 de novembre à mars, voire toute l'année.
- Marignan - Projet immobilier OAP centre. Lors du précédent conseil, les élus avaient débattu sur la possibilité de faire modifier l'OAP étant donné que les promesses de vente n'étaient pas réalisées en août 2023. Après vérification, le contrat prévoit que même en cas de recours, la promesse de vente est prorogée jusqu'en décembre 2023 et Marignan sollicite un avenant allant jusqu'en juillet 2024. Ceci ne nécessite pas de délibération. Madame le maire ajoute que la somme de 534 000 euros promise par la vente de Marignan devient indispensable pour financer les travaux d'agrandissement de l'école. En cas de retard Marignan peut payer une pénalité d'immobilisation de 5 %. Les élus débattent et accordent une prolongation au promoteur.
- Travaux de l'école : L'APD, Avant-Projet Définitif est en cours d'approbation. Le budget est passé de 3,7 millions d'euros à 4,2 millions d'euros et les aménagements des extérieurs ont dû être revus à la baisse. A cela s'ajoute l'estimation de 600 000€ pour rénover l'existant : isolation extérieure, chaudière bois et toiture. Néanmoins, on estime la rentabilité de ces investissements à 17 ans hors subventions : c'est un délai très court. Les taux d'emprunt s'élèvent à 4,50 % en ce moment. Prochains rendez-vous le 15 décembre pour le dépôt du permis et le 18 décembre pour la commission finances. La livraison est fixée fin 2025. Le suivi du chantier pourrait être effectué par l'architecte ou OPC.
Lionel WEISS dit que pour les aménagements extérieurs, dans un souci d'économies, la surface peut être préparée mais les jeux achetés ultérieurement. Mokrane YACEF constate que le coût des matériaux a baissé. Il y a effectivement une tendance à la baisse mais pour l'instant elle est davantage en faveur des particuliers.

Virginie PETITFOUR prend la parole : le CMJ s'est rendu au refuge d'Arthaz le samedi 02 décembre 2023 et un article est paru dans le Dauphiné. Les enfants ont offert les dons récoltés lors de la course d'orientation organisée en juin dernier.

Katarzyna LIARDET s'est rendue à une réunion avec la MJC concernant le budget 2024. Grâce aux cotisations des adhérents, les comptes de la MJC ne sont plus déficitaires et vont permettre à notre commune de payer moins de subvention : 16 223 euros au lieu de 18 135 euros. A terme, la MJC souhaiterait pouvoir se passer des subventions.

On dénombre 1 800 adhérents et 31 activités.

Mokrane YACEF déplore que certaines activités soient complètes pour de nombreux enfants.

A l'Assemblée Générale, Laetitia VENNER a évoqué la fermeture de l'accueil de loisirs pendant trois semaines en août : période durant laquelle il y a la plus forte demande des familles. Ceci s'explique par les congés annuels du personnel.

Patrick SAILLARD fixe la date de la commission électorale au 14 décembre 2023 à 9h00.

Rémy FABRE aborde les points suivants :

- Budget participatif et plantation d'un verger sur les parcelles du Bois Folet. Thonon Agglomération pourrait participer au financement. M. Lepine a apporté son expertise et une prochaine entrevue est programmée le 12 décembre à 9h30 avec l'association des croqueurs de pommes qui maîtrise ce type de projet. Appel à bénévole pour le dessin du verger : Carole GEROUDET et Vincent ARNOL se renseignent.
- Dynamiser la ruche.
- Souhait de pérenniser le jardin potager de la périscolaire : création d'un club jardinier en partenariat avec l'école ou encore séances d'information sur l'apiculture lors d'événementiels. Virginie PETITFOUR demande si les enfants de l'école s'occupent toujours du potager : actuellement se sont surtout les agents communaux. Avec des enfants, l'activité jardinage ne peut se faire que sur un créneau restreint.
- Journée nature : proposition d'un partenariat avec le « Printemps des coquelicots » (activités sur le thème de l'environnement, marché de producteurs locaux).

Mokrane YACEF demande quelles élections ont lieu en 2024 : les européennes au mois de juin.

Fabien VASSALLI évoque les points suivants :

- Panne téléphonique à la mairie depuis 15 jours ; en cours de résolution par GEDIS.
- Violences Allée de l'écluse : un bilan avec la gendarmerie et le bailleur social sera fait prochainement.
- Rendez-vous le 05 décembre 2023 avec le prestataire de véhicule gratuit « sponsorisé » pour une éventuelle mise à disposition de ce véhicule électrique pour les agents et élus, dans le cadre de leurs fonctions.
- Piaggio vendu 900 euros à un administré de Loisin. Des travaux et le contrôle technique étaient nécessaires.
- Panneaux entrée et sortie des villes de l'agglomération retournés par les agriculteurs en contestation des règles qui leur sont imposées. Il appartient au CERD de remettre les panneaux en place.
- Bilan du questionnaire Route des Verrières : 104 réponses, 48 % avis positifs et 44% avis négatifs. Les blocs bétons ont été déplacés ce qui a permis la réouverture la circulation pendant quelques jours. Depuis ces blocs ont été ancrés avec des pieux par les services techniques.

- Bilan énergétique du Syane décalé avant le conseil du mois de janvier 2024. En amont un dossier sera remis aux élus.

Vincent ARNOL suggère de faire dans le Lois'infos ou le bulletin communal un appel aux habitants volontaires pour prêter main forte bénévolement lors des manifestations communales. Laetitia VENNÉER ajoute par ailleurs que Véronique TESAURI s'était renseignée pour constituer un Comité des Fêtes.

Katarzyna LIARDET présente les deux projets soumis au budget participatif pour l'année 2024. Un dossier n'est pas recevable et des devis sont attendus pour le second projet qui consiste à installer une fermeture automatique de la porte de l'entrée de l'église afin d'en permettre l'accès en journée. Madame le maire confirme qu'il s'agit bien d'un bâtiment public.

Rémy FABRE remercie les parents qui se sont investis en novembre à la cantine et périscolaire lorsque plusieurs agents étaient absents.

Suite au changement de prestataire de restauration collective, Virginie PETITFOUR a déjeuné à la cantine. Elle estime que les plats étaient plus savoureux, mieux assaisonnés. Le résultat est positif.

Le prochain conseil aura lieu le 15 janvier 2024.

La séance est levée à 21h00.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Délibération n°2023-12-01-70 – Numérotation du programme C&V Habitat « Le Verger d'Angeline » - Approuvée ;
- Délibération n°2023-12-02-71 – Annulation des servitudes 31 rue des Luges – Approuvée ;
- Délibération n°2023-12-03-72 – Admission en non-valeur – Approuvée ;
- Délibération n°2023-12-04-73 – DM 2 – 2023 – Approuvée ;
- Délibération n°2023-12-05-74 – Participation à la protection sociale complémentaire des agents – Approuvée ;
- Délibération n°2023-12-06-75 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet – Approuvée ;
- Délibération n°2023-12-07-76 – Location de la salle des associations – Approuvée ;
- Délibération n°2023-12-08-77 – Règlement de fonctionnement cantine et périscolaire à compter du 06 décembre 2023 - Approuvée ;
- Motion n°2023-12-01-03M – Motion de soutien à la demande d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire GHT LEMAN MT BLANC et plus spécifiquement à Thonon les Bains en lien avec les hôpitaux du Léman – Refusée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,